RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL SENIORS"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des trophées sont remis aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte aux équipes des championnats FUTSAL du District des Yvelines.
Les équipes évoluant en Ligue ne peuvent y participer.
Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les matches de cette Coupe seront intégrés au calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.
La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.
Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.
Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, les deux équipes exécutant chacune 3 tirs au but puis en cas d'égalité le principe de la mort subite est appliqué.
Deux équipes d'un même club ne pourront accéder en finale et devront donc se rencontrer en quart de finale si elles sont qualifiées.

Les vainqueurs des demi-finales participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 25 minutes le même jour que les finales FUTSAL des autres catégories.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé dans le gymnase de l'équipe sortie première du tirage au sort.
En cas d'indisponibilité du gymnase, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.
La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons d'indisponibilité du gymnase, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu le même jour que les autres finales des cos des Yvelines Futsal dans un gymnase choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Toutefois, dans les équipes participant à la coupe des Yvelines Futsal Séniors :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL U 16"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL U 16 ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 32 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 20 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontreront lors des demies finales.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

Sur l'ensemble des plateaux la durée de jeu maximum sera de 80 minutes par équipe.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

En cas d'égalité lors d'un plateau

Départage au sein d'un groupe (Article 14 paragraphe 4 du Règlement Sportif du District de Football des Yvelines.)

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)

c) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)

d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

e) Séance de 3 tirs au but

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, *des* demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal "U 16".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL U 14"

Challenge "Roland ESCALBERT"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL U 14 ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accorddu comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules

plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 20 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontreront lors des demies finales.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 20 minutes.

Sur l'ensemble des plateaux la durée de jeu maximum sera de 80 minutes par équipe.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

En cas d'égalité lors d'un plateau

Départage au sein d'un groupe (Article 14 paragraphe 4 du Règlement Sportif du District de Football des Yvelines.)

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)

c) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)

d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

e) Séance de 3 tirs au but

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications*, des* demi-finales*,* les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des

compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal 14 ans.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL U 13"

Challenge "Jean VESQUES"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL "U 13 ", Challenge "Jean VESQUES".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt généralde refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 15 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontreront lors des demies finales.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.

Sur l'ensemble des plateaux la durée de jeu maximum sera de 60 minutes par équipe.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

En cas d'égalité lors d'un plateau

Départage au sein d'un groupe (Article 14 paragraphe 4 du Règlement Sportif du District de Football des Yvelines.)

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)

c) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)

d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

e) Séance de 3 tirs au but

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications*, des* demi-finales*,* les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7,

8et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "FUTSAL U 12"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe des Yvelines FUTSAL "U 12 ".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure de deux équipes par club.

La compétition comprendra au maximum 40 équipes.

En cas de dépassement de ce nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

- Aux équipes 1 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Puis aux équipes 1 participant au critérium espoir.
- Puis aux équipes 1 par ordre d'arrivée des inscriptions.
- Puis aux équipes 2 dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
- Enfin aux équipes 2 par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt généralde refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues seront conviées à un des plateaux qualificatifs.

La formule sportive pourra évoluer en fonction du nombre d'inscription, elle privilégiera les formules plateaux.

A l'issue de cette phase de qualification, 6 à 10 équipes participeront au plateau des demi-finales.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Lors du plateau *des* demi-finales :

Les rencontres auront une durée réglementaire de 15 minutes maximum.

Les qualifiés seront répartis en 1 ou 2 poules et participeront à un mini championnat.

Dans le cas d'1 poule les 2 premiers seront qualifiés pour la finale sauf si ces 2 équipes sont du même club. Dans ce cas le 3éme sera qualifié.

Dans le cas de 2 poules, les deux premiers de chaque poule effectueront des demi-finales croisées.Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées elles se rencontreront lors des demies finales.

Les vainqueurs participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal.

Cette dernière de déroulera sur une rencontre de 2 x 15 minutes.

Sur l'ensemble des plateaux la durée de jeu maximum sera de 60 minutes par équipe.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement decette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football) à l'exception des alinéas 6, 8, et 9 relatif au nombre de coups de pied au but. Celui-ci est porté à trois pour cette compétition.

En cas d'égalité lors d'un plateau

Départage au sein d'un groupe (Article 14 paragraphe 4 du Règlement Sportif du District de Football des Yvelines.)

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

a) par la somme des points acquis lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)

c) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)

d) en cas de dernière égalité, par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe.

e) Séance de 3 tirs au but

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Les plateaux de qualifications, des demi-finales, les rencontres de cadrages et la finale ont lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Ils peuvent avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Cette feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueurs dans des

compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les équipes étant conviées au plateau ou au match.

En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs participants, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 – DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 12.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal Seniors F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club, en Seniors.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 18 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 18 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 18 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 15 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 15 F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 15 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 13 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 13 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGATISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.